

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°01 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'accord des conseillers pour l'approbation dans leur ensemble des procès-verbaux suivants objet de la présente délibération,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité sous réserve des corrections orthographiques :

- le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026
- le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026

Membres composant le conseil : 31

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 21

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

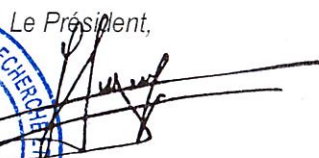
Suffrage valablement exprimé : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026

Le Président,

Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université
de Perpignan
Via Domitia

PJ : Procès-verbaux du CA des séances susmentionnées

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°02 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et notamment son article 19 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ **Le contingent congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) des personnels enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2027-2028 : la détermination du nombre de semestres pouvant être attribués au titre de la phase locale (établissement) est de 2 semestres.**

Membres composant le conseil : 31

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 21

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026



Le Président,

Yvan AUGUET

PJ : Note CA relative au CRCT

CPI : DRRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°03 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le dossier d'expertise (DEX) pour l'opération : campus durable, connecté et accessible pour certains bâtiments de l'université de Perpignan : Déploiement de la Gestion Technique des Bâtiments – Campus Moulin à vent dans le cadre du CPER 2021-2027.**

Membres composant le conseil : 31

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 21

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 21

Pour : 21

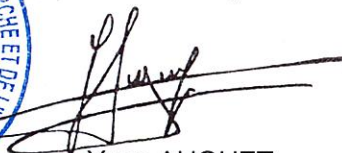
Contre : 0

Abstention : 0



Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026

Le Président,



Yvan AUGUET

PJ : Dossier d'expertise susmentionné

CPI : DOPI / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°04 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu les règles comptables applicables aux établissements publics,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La durée d'amortissement des immobilisations.**

Article 1 – Principe général

Les immobilisations de l'université sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.
Afin d'assurer l'homogénéité et la permanence des méthodes comptables, une durée standard d'amortissement est fixée pour chaque grande catégorie d'immobilisations.
Cette durée standard constitue la durée normalement applicable aux biens relevant de la catégorie concernée.

Article 2 – Durées standards d'amortissement

Les durées standards d'amortissement sont fixées comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Durée standard
Gros œuvre / structure	50 ans
Toiture / façade (vêture, ITE, menuiseries extérieures...)	30 ans
Ascenseurs	20 ans
Installations techniques (électricité, plomberie, chauffage, CVC, VRD...)	15 ans
Second œuvre – aménagements intérieurs et extérieurs (cloisons, menuiseries intérieures...)	15 ans
Matériel scientifique	8 ans
Outillage et matériel technique	8 ans
Matériel informatique – postes fixes et portables	5 ans
Serveurs informatiques	5 ans
Infrastructures et équipements réseaux	7 ans
Mobilier	10 ans

Catégorie d'immobilisation	Durée standard
Véhicules légers	5 ans
Véhicules utilitaires et engins de chantier	10 ans
Logiciels immobilisés	5 ans

Article 3 – Articulation entre catégorie d'amortissement et compte comptable

La catégorie d'amortissement est déterminée en fonction de la nature du bien et de sa durée probable d'utilisation.

Plusieurs catégories d'immobilisations assorties de durées d'amortissement différentes peuvent relever d'un même compte comptable.

Lorsque le compte comptable ne permet pas de déterminer sans ambiguïté la catégorie applicable, celle-ci est identifiée lors de la création ou de la mise en service de l'immobilisation, sur la base des informations fournies par le service à l'origine de l'acquisition.

La durée d'amortissement est alors déterminée en fonction de cette catégorie conformément au référentiel prévu à l'article 2.

Les modalités opérationnelles permettant d'assurer cette identification et sa traçabilité sont précisées dans les procédures internes de gestion des immobilisations.

Article 4 – Dérogation aux durées standards

Lorsqu'en raison de ses caractéristiques techniques ou de ses conditions prévisibles d'utilisation, la durée probable d'utilisation d'un bien diffère significativement de la durée standard prévue à l'article 2, une durée d'amortissement différente peut être retenue.

Cette possibilité concerne notamment les équipements acquis dans le cadre de contrats de recherche ou de projets bénéficiant de financements externes lorsque leurs conditions particulières d'utilisation le justifient.

Peuvent notamment être pris en considération :

- l'intensité prévisible d'utilisation du bien ;
- son obsolescence scientifique ou technique prévisible ;
- son affectation spécifique à une expérimentation ou à un projet ;
- ses conditions particulières d'exploitation ;
- ses possibilités de réemploi à l'issue du projet ;
- plus généralement, tout élément objectif permettant d'apprécier sa durée probable d'utilisation.

La seule durée d'un contrat, d'une convention ou d'un financement ne constitue pas, à elle seule, un motif suffisant pour retenir une durée d'amortissement différente de la durée standard.

Article 5 – Formalisation et traçabilité des dérogations

Toute dérogation à une durée standard fait l'objet d'une demande argumentée.

Cette demande précise notamment :

- l'identification du bien concerné ;
- la catégorie d'immobilisation et la durée standard normalement applicables ;
- la durée d'amortissement proposée ;
- les caractéristiques techniques ou les conditions particulières d'utilisation justifiant cette durée ;
- le cas échéant, le contrat, le projet ou le financement concerné.

La demande est formulée par le responsable du service utilisateur ou, dans le cadre d'un projet de recherche, par le responsable scientifique concerné.

Elle fait l'objet d'une validation formalisée par l'ordonnateur ou son délégataire.

La demande, son argumentaire et la décision prise sont conservés avec le dossier de l'immobilisation afin d'assurer la traçabilité de la durée retenue et de pouvoir être produits dans le cadre des contrôles internes ou externes.

Article 6 – Immobilisations financées dans le cadre de contrats ou projets

La durée d'amortissement comptable est déterminée en fonction de la durée probable d'utilisation du bien.

Les règles particulières prévues par un organisme financeur pour déterminer le montant des amortissements ou dépenses éligibles au titre d'un contrat ou d'un projet sont appliquées distinctement.

Ces règles ne constituent pas, à elles seules, un motif permettant de modifier la durée d'amortissement comptable du bien.

Lorsque les conditions particulières d'utilisation d'un équipement dans le cadre d'un projet conduisent objectivement à une durée probable d'utilisation différente de la durée standard, la procédure prévue aux articles 4 et 5 est appliquée.

Article 7 – Immobilisations existantes

Le nouveau référentiel n'entraîne pas de modification systématique des plans d'amortissement des immobilisations mises en service avant le 1er janvier 2027.

Celles-ci conservent leur plan d'amortissement en cours.

Lorsqu'une modification significative de la durée probable d'utilisation d'une immobilisation existante est objectivement constatée, son plan d'amortissement peut toutefois être réexaminé de manière prospective dans le respect des règles comptables applicables.

Cette modification fait l'objet d'une justification et d'une traçabilité selon des modalités analogues à celles prévues pour les dérogations aux durées standards.

Article 8 – Entrée en vigueur

Les durées standards fixées par la présente délibération sont applicables aux immobilisations mises en service à compter du **1er janvier 2027**.

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Membres composant le conseil : 31

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026



Le Président,

Yvan AUGUET

PJ : note de présentation relative à la révision des durées d'amortissement des immobilisations

CPI : Agence comptable / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°05 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les tarifs de la boutique UPVD des produits proposés à la vente dans le cadre de la braderie au titre de la campus week du 5 au 8 octobre 2026**

Membres composant le conseil : 31

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

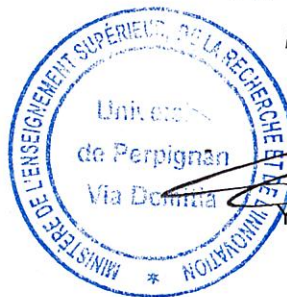
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026

Le Président,



Yvan AUGUET

PJ : tarifs susmentionnés

CPI : Communication / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°06 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°29 du 4 juillet 2025 relative à la cotisation SUAPS des personnels et usagers de l'UPVD à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'avis du conseil des sports du 22 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 22 septembre 2026,

Article 1^{er} : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la modification de la cotisation SUAPS pour les usagers et personnels de l'UPVD et les utilisateurs hors UPVD à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : la délibération susvisée du 4 juillet 2025 est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2026.

Membres composant le conseil : 31

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

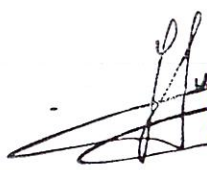
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026

Le Président,



Yvan AUGUET

PJ : cotisations SUAPS susmentionnés

CPI : SUAPS / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°07 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil des sports du 22 mai 2026 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 22 septembre 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

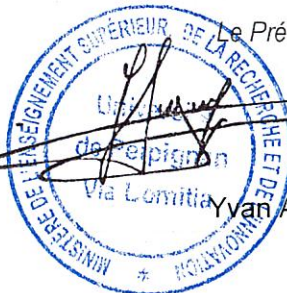
➤ **Les tarifs de la participation des étudiants à certaines activités pédagogiques du SUAPS à compter du 1^{er} septembre 2026**

Membres composant le conseil : 31	Pour : 24
Membres en exercice : 31	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : tarifs susmentionnés

CPI : SUAPS / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°08 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2019/29-05 n°15 du 29 mai 2019 relative à la création de la cellule étudiants à besoins pédagogiques particuliers (EBPP) ;
Vu la délibération UPVD/CA 2023/29-10 n°15 du 29 septembre 2023 relative à la création d'une nouvelle mission de tuteurs accompagnant les étudiants à besoins pédagogiques particuliers : « Tuteur pédagogique Atypie-Friendly » ;
Vu la délibération UPVD/CA 2023/29-10 n°17 du 29 septembre 2023 relative à la revalorisation de la rémunération des missions de secrétaire d'examen auprès des étudiants en situation de handicap ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 22 septembre 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ L'évolution du paiement des vacataires EBPP valable à compter de l'année universitaire 2026-2027

Membres composant le conseil : 31
Membres en exercice : 31
Membres présents ou représentés : 24
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0



Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026

Le Président,

Yvan AUGUET

PJ : évolution de la rémunération et des modalités de paiement des vacataires EBPP à compter de l'année universitaire 2026/2027

CPI : DFCV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19


univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°09 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2026/17-04 n°18 du 17 avril 2026 relative au renouvellement du DIU 2nd degré : entrée dans le métier de professeur de collège et de lycée (Lettres, Anglais, Espagnol, Histoire-Géographie, Catalan, Mathématiques) ;

Vu l'avis du conseil de l'institut franco catalan transfrontalier du 9 septembre 2026 ;

Vu l'avis du conseil de faculté des sciences exactes et expérimentales du 15 septembre 2026 ;

Vu l'avis du conseil de faculté des lettres et sciences humaines du 17 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 22 septembre 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La modification du diplôme inter universitaire (DIU) 2nd degré : entrée dans le métier de professeur de collège et de lycée (Lettres, Anglais, Espagnol, Histoire-Géographie, Catalan, Mathématiques).**

Membres composant le conseil : 31

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026

Président,



Yvan AUGUET

PJ : dossier d'habilitation du DIU susmentionné

CPI : DfVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°10 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2026/5-06 n°14 du 5 juin 2026 relative aux tarifs formation continue et reprise d'étude au titre de l'année universitaire 2026/2027 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 22 septembre 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La modification des tarifs formation continue & reprise d'études au titre de l'année universitaire 2026-2027.**

Membres composant le conseil : 31

Pour : 24

Membres en exercice : 31

Contre : 0

Membres présents ou représentés : 24

Abstention : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026


Le Président,
Yvan AUGUET



PJ : tarifs formation continue & reprise d'études modifiés 2026/2027 susmentionnés

CPI : SFC-A / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°11 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/26-09 n°17 du 26 septembre 2025 relative au renouvellement de la convention dispositif ForPro Sup (Formation professionnelle dans l'enseignement supérieur) subvention de fonctionnement spécifique entre l'UPVD et la Région Occitanie au titre de l'année 2025/2026 ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/12-12 n°19 du 12 décembre 2025 relative au projet de demande de financement 2026/2027 au Conseil Régional pour la formation des demandeurs d'emploi ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 22 septembre 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ **Le renouvellement de la convention de subvention de la Région Occitanie pour la formation des demandeurs d'emploi 2026-2027, Programme ForPro Sup**

Membres composant le conseil : 31

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

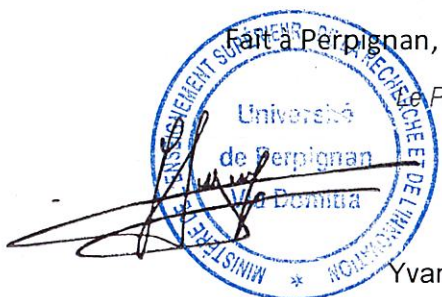
Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026



Président,

Yvan AUGUET

PJ : convention 2026/2027 susmentionnée

CPI : SFC-A / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2026/25-09 n°12 du 25 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 22 septembre 2026 ;

Vu l'accord des conseillers pour l'approbation dans leur ensemble des conventions recherche suivantes examinées par la commission recherche du conseil académique du 22 septembre 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les conventions recherche suivantes :**

N°	1232
UR	CEFREM
Responsable scientifique	Nicolas ROBIN
Gestionnaire	UPVD
Financier	ANR
Montant (€HT)	96 000
Partenaires	BRGM, Nantes Université, CNRS, Université de Bordeaux, Institut Polytechnique de Bordeaux, Université du Littoral Côte d'Opale, Université de Lille
Date de début	15/9/2026
Durée	60 mois
Objet	Lettre d'engagement relative au programme PEPR IRIMA pour le projet DECIDUNE "DUNE management and accommoDation for anticipation, rEorganisation and adaptation of Coastal areas threatened by marine eroslon"

N°	1233
UR	IHPE
Responsable scientifique	Eve TOULZA
Gestionnaire	UPVD
Financier	ANR
Montant (€HT)	97 950,5
Partenaires	ANR
Date de début	1/10/2026
Durée	48 mois

Objet	Décision attributive d'aide relative au projet PLANTSHIELD "Protection Végétale : Exploiter les interactions entre les moustiques et les plantes pour contrôler la transmission des agents pathogènes"
-------	---

N°	1057-1
UR	HNHP
Responsable scientifique	Amelie Vialet
Gestionnaire	UPVD
Financier	Université de Toulouse
Montant (HT)	104 100 (réduction de 1600€)
Partenaires	Université de Toulouse
Date de début	Signature (29 avril 2024)
Durée	30 mois
Objet	Avenant de modification des modalités financières Convention de reversement Défi-clé Sciences du Passé - Projet Gorgyous

N°	1211
UR	IHPE
Responsable scientifique	Céline COSSSEAU
Gestionnaire	UPVD
Financier	FEAMPA
Montant (€HT)	140 680,07
Partenaires	IFREMER, Université de Montpellier, Comité National de Conchyliculture, Comité régional de conchyliculture de la Méditerranée, CEPRALMAR, Syndicat mixte du Bassin de Thau
Date de début	01/10/2025
Durée	Jusqu'au 31/12/2027
Objet	Subvention FEAMPA SPREAD "Study on oyster Pathogen (Vibrio aestuarianus) tRansmission and dissEmination Dynamics in French oyster populations"

N°	1230
UR	IHPE
Responsable scientifique	David DUVAL
Gestionnaire	UPVD
Financier	ANR

Montant (€HT)	260 054,61
Partenaires	ANR
Date de début	1/10/2026
Durée	48 mois
Objet	Décision attributive d'aide relative au projet HOSTLINK "Interactions inédites entre les schistosomines et les récepteurs VKR : un nouveau paradigme de signalisation hôte-parasite."

N°	1235
UR	HNHP
Responsable scientifique	Tara BEUZEN-WALLER
Gestionnaire	UPVD
Financier	ANR
Montant (€HT)	480 486,36
Partenaires	ANR
Date de début	1/10/2026
Durée	48 mois
Objet	Décision attributive d'aide relative au projet FLOW-OMAN "Des refuges à l'oasis : interactions humains-environnement en Oman depuis les 20 000 dernières années"

Membres composant le conseil : 31

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2026



Président,

Yvan AUGUET

PJ : Les conventions recherche et décisions attributives d'aides susmentionnées

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19